560 (2015-2016) — N° 3

PARLEMENT WALLON

SESSION 2016-2017

4 OCTOBRE 2016

PROJET DE DÉCRET

modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé *

AMENDEMENT

proposé par

Mme Durenne, M. Wahl, Mme De Bue,
MM. Knaepen et Tzanetatos

4e session de la 10e législature
* Voir Doc. **560** (2015-2016) – Nos 1 et 2

site internet : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE DÉCRET

modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé

AMENDEMENT

L'article 2 du projet de décret modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé est remplacé par ce qui suit :

« – A l'article 21/1, §1er, alinéa 1er du Code de l'Action sociale et de la Santé, ajouter un 9° libellé comme suit : « propose, le cas échéant au travers d'études, des améliorations de la politique familiale »;

– A l'article 21/1, §1er, alinéa 2 du même Code, remplacer « 8° » par « 9° ». ».

JUSTIFICATION

Au delà des avantages à tirer de ce tournant historique que constitue la sixième réforme de l'État pour se doter d'outils de gestion permettant d'appréhender au mieux ces nouvelles compétences qui sont les nôtres à présent, il faut surtout pouvoir les intégrer dans un socle de politiques cohérent, réfléchi et favorable pour les Wallonnes et les Wallons.

A cet effet, les missions du Comité de branche « famille » doivent être étoffées afin que des impulsions puissent être envoyées et que le Comité de branche « Famille » puissent se positionner sur des politiques familiales (sinon il conviendrait de changer le libellé de ce Comité en « prestations familiales »), d'en proposer des améliorations en termes de transversalité notamment, le cas échéant en concertation avec d'autres niveaux de pouvoirs.

L'amendement vise donc dans un premier temps à abroger l'article 2 du projet de décret, laissant ainsi les infrastructures de la petite enfance dans le giron de l'AViQ, et donc la porte ouverte à une réflexion en termes de politique familiale, le cas échéant en concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans un second temps, cet amendement vise, à l'inverse, à rajouter dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé une mission « familiale » spécifique à ce comité « Famille ».

V. Durenne

J.-P. Wahl

V. De Bue

P. Knaepen

N. Tzanetatos